SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 OCTOBRE 2020

Présents : Mme M. LAROCHE, Présidente
M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre
~~MM. S. RAVET~~ – Y. SOMVILLE – J-C. JAUMOTTE, Mmes M-L. ROMAIN – S. OLEFFE, Echevins
M. S. DE WEVERE (Président du CPAS),
MM. M. TRICOT – A. ECTORS, Mmes M. CHARLIER, M. HICHAUX – ~~A. VANDERSTICHELEN~~, MM. M. CLERCK – X. MARICHAL, Mmes A. CHEVALIER –N. SALPETIER – S-L. BARROO – A. ARMAND – S. YAHIA – E. VANDAM, Conseillers communaux
et M. F. PETRE, Directeur général.

Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE 1
PROCES-VERBAL 1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL 1
FABRIQUE D'EGLISE 2
FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ETIENNE-SAINT-LAMBERT : approbation du budget (Exercice 2021) 2
FABRIQUE D'EGLISE PROTESTANTE DE WAVRE : avis sur les comptes (Exercice 2019) 3
MARCHES PUBLICS 4
ACQUISITION D'UN VEHICULE AVEC POTENCE : approbation des conditions et du mode de passation 4
PIC 2019-2021 – Aménagement et égouttage de l'avenue des Prisonniers de Guerre : approbation des conditions et du mode de passation 5
ENVIRONNEMENT 5
AVENANT 4 RELATIF A LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS (incluant la collecte des déchets organiques) 5
AVENANT 4 RELATIF A LA CONVENTION DE GESTION DES SACS POUBELLES COMMUNAUX PAYANTS LIANT L'INBW ET LA COMMUNE DE COURT-ST-ETIENNE 5
AVENANT 3 RELATIF A LA CONVENTION DE GESTION DES SACS POUBELLES COMMUNAUX PAYANTS LIANT L'INBW ET LA COMMUNE DE COURT-ST-ETIENNE 6
PATRIMOINE 6
PROMESSE DE VENTE D'UNE EMPRISE EN SOUS-SOL A L'IN'BW : approbation 6
FINANCES 7
EXONERATION DES DROITS D'EMPLACEMENT DU MARCHE (4e trimestre 2020) : approbation 7
PETITE ENFANCE 7
CRECHE COMMUNALE – convention de collaboration entre la commune et l'ISBW relative au service des puériculteurs (trices) relais : approbation 7
PERSONNEL 8
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SART-MESSIRE – Ouverture d'une demi-classe maternelle au 15 septembre 2020 : ratification 8
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE (SECTION SUZERIL) - Ouverture d'une demi-classe maternelle au 18 septembre 2020 : ratification 8
INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL 8

EN SEANCE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 septembre 2020.

FABRIQUE D'EGLISE

FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ETIENNE-SAINT-LAMBERT : approbation du budget (Exercice 2021)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises et les autres cultes et plus particulièrement, le Titre VI de la Partie III du Livre Ier du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui traite de la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que, depuis le 1er janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

Vu la délibération du 18 juin 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 12 décembre 2014, par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Saint-Etienne-Saint-Lambert arrête le budget pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'il appert que la décision de l'organe représentatif du culte à l'égard du budget 2021 est parvenue à l'administration communale le 20 août 2020 ;

Considérant que l'archevêché de Malines-Bruxelles, en date du 24 août 2020, n'a cependant émis aucune remarque sur le budget en question ;

Considérant que, via la plateforme Religiosoft, il est apparu une différence dans les montants du budget 2021 de la part de l'archevêché ;

Considérant les échanges de courriels à ce sujet ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 2 octobre 2020 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 6 octobre 2020 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier rendu en date du 7 octobre 2020 ;

Considérant que le budget 2021 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE à l'unanimité

<u>Article 1er</u> : le budget de la Fabrique d'église Saint-Etienne, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 18 juin 2020, est approuvé comme suit :

	Compte 2019	Budget 2021	Budget 2021	Budget 2021
	fabrique	fabrique	l'Evêché	la Commune
	04/02/2020	18/06/2020	24/08/2020	27/10/2020
BALANCES				
TOTAL - RECETTES				
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	**58.613,09**	**67.825,12**	**67.825,12**	**67.825,12**
dont le supplément ordinaire (art. R17)	**52.980,41**	**62.655,12**	**62.655,12**	**62.655,12**
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	**20.655,78**	**14.472,49**	**14.472,49**	**14.472,49**
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	**0,00**	**10.472 ,49**	**10.472 ,49**	**10.472,49**
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	**79.268,87**	**82.297,61**	**82.297,61**	**82.297,61**
TOTAL - DÉPENSES				

	Dépenses ordinaires (chapitre I)	**10.573,65**	**14.800,00**	**14.800,00**	**14.800,00**
	Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	**54.544,54**	**63.497,61**	**63.497,61**	**63.497,61**
	Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	**0,00**	**4.000,00**	**4.000,00**	**4.000,00**
	dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	**65.118,19**	**82.297,61**	**82.297,61**	**82.297,61**
	TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	**14.150,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Article 2 : en application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Saint-Etienne-Saint-Lambert ainsi qu'à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église Saint-Etienne-Saint-Lambert;
- à l'Archevêché de Malines-Bruxelles;

FABRIQUE D'EGLISE PROTESTANTE DE WAVRE : avis sur les comptes (Exercice 2019)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII,6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L3161-61 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que, depuis le 1er janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu le Décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises et les autres cultes et plus particulièrement, le Titre VI de la Partie III du Livre Ier du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui traite de la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2019 de l'Eglise Protestante à Wavre, arrêté par son Conseil d'Administration en séance du 29 septembre 2020 et parvenu à l'Administration communale accompagné des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 5 octobre 2020 ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé, accompagné des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, au Synode de l'Eglise Protestante Unie de Belgique, aux autres Conseils communaux intéressés et au Gouverneur de la Province du Brabant wallon ;

Considérant que la complétude du dossier transmis a été déclaré le 5 octobre 2020 et que, dès lors, le délai d'instruction imparti à la Commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 5 octobre 2020 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à Monsieur le Directeur financier en date du 6 octobre 2020 ;

Vu l'avis de légalité favorable de Monsieur le Directeur financier, rendu en date du 7 octobre 2020 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'Eglise Protestante de Wavre au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur le compte de l'Eglise Protestante à Wavre pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil d'Administration du 29 septembre 2020, qui se clôture comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.624,05 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.786,65 €
Recettes extraordinaires totales	1.689,10 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.689,10 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.998,71 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.917,37 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	**12.313,15 €**
Dépenses totales	**12.916,08 €**
Résultat comptable	- **602,93 €**

Article 2 : en application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'Eglise Protestante de Wavre et au Synode contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée au Conseil communal de la Ville de Wavre.

MARCHES PUBLICS

ACQUISITION D'UN VEHICULE AVEC POTENCE : approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-054 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule avec potence" établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.851,24 € hors TVA ou 62.000,00 €, TVA comprise comprenant l'achat estimé à 70.000,00€ TVAC et la vente du véhicule actuel estimée à 8.000,00€ TVA 0% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-53 (n° de projet 20200008) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, un crédit sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire afin d'assurer la vente du véhicule existant ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 octobre 2020, un avis de légalité N°49/2020 favorable a été accordé par le directeur financier le 15 octobre 2020 ;

DECIDE par 18 oui et 1 abstention (Mme M. Charlier)

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2020-054 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule avec potence", établis par le service travaux. Les conditions sont

fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.851,24 € hors TVA ou 62.000,00 €, TVA comprise.
Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-53 (n° de projet 20200008).
Article 4 : ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.
Article 5 : de transmettre la présente délibération au directeur financier.
Article 6 : cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

PIC 2019-2021 – Aménagement et égouttage de l'avenue des Prisonniers de Guerre : approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,
DECIDE

De reporter ce point.

ENVIRONNEMENT

AVENANT 4 RELATIF A LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS (incluant la collecte des déchets organiques)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 $1relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la convention du 10 mars 2011 chargeant l'IBW d'organiser et de gérer la collecte hebdomadaire des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant le courrier de l'intercommunale inBW transmettant l'avenant n°4 relatif à la convention de dessaisissement entre la Commune de Court-St-Etienne et l'intercommunale du Brabant Wallon en matière de gestion du traitement des ordures ménagères sur le territoire de Court-St-Etienne ;

Considérant que le nom de l'intercommunale « IBW » devrait être modifié par « inBW » dans l'ensemble de la Convention ;

Considérant qu'il est opportun de préciser, dans l'ensemble de la convention, que la collecte des ordures ménagères est, à présent, composée de déchets résiduels et de déchets organiques ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique : d'approuver l'avenant n°4 relatif à la convention de gestion de collecte des déchets (incluant la collecte des déchets organiques)

AVENANT 4 RELATIF A LA CONVENTION DE GESTION DES SACS POUBELLES COMMUNAUX PAYANTS LIANT L'INBW ET LA COMMUNE DE COURT-ST-ETIENNE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 $1relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la convention du 1er octobre 2006 relative aux sacs poubelles communaux payants établie entre l'IBW et la Commune ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 novembre approuvant la mise à jour de ladite convention ;

Vu l'avenant n°1 à la convention sacs poubelles communaux payants signé le 18 janvier 2008 ;

Vu l'avenant 2018 à la convention sacs poubelles communaux payants signé le 29 janvier 2019 ;

Considérant le courrier de l'intercommunale inBW transmettant l'avenant 4 relatif à la convention de gestion des sacs poubelles communaux payants ;

Considérant que depuis le 1er mars 2019, la collecte de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) en porte à porte, via sacs compostables, est opérationnelle sur le territoire de la commune de Court-St-Etienne (sauf à Court Village) ;

Considérant que la collecte s'établit au moyen d'un modèle unique de sacs compostables « inBW » utilisés dans les communes procédant à la collecte des déchets organiques ;

Considérant qu'un système de modèle de sacs unique utilisé par diverses communes impose également une uniformité dans l'octroi d'une marge ou non aux commerçants ;

Considérant qu'il est impossible pour l'inBW de déterminer le nombre exact de sacs qui sont vendus aux habitants d'une commune ou l'autre et, dès lors, de déterminer le montant des marges à concéder ou non aux commerçants ;

Considérant que la plupart des communes utilisant le sac compostable « inBW » dans le cadre de la collecte des déchets organiques octroie une marge bénéficiaire aux commerçants s'élevant à 0,00605 Euros/sac vendu TVAC ;

Considérant que l'avenant 4 propose d'uniformiser ce système par l'octroi d'une marge aux commerçants ;

Considérant que l'octroi de cette marge n'aura une incidence minime sur le coût vérité ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique : d'approuver l'avenant n°4 relatif à la convention de gestion des sacs poubelles communaux payants proposant une marge bénéficiaire de 0,00605 euros/sac compostable vendu TVAC.

AVENANT 3 RELATIF A LA CONVENTION DE GESTION DES SACS POUBELLES COMMUNAUX PAYANTS LIANT L'INBW ET LA COMMUNE DE COURT-ST-ETIENNE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 $1relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la convention du 1er octobre 2006 relative aux sacs poubelles communaux payants établie entre l'IBW et la Commune ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 novembre approuvant la mise à jour de ladite convention ;

Vu l'avenant n°1 à la convention sacs poubelles communaux payant signé le 18 janvier 2008 ;

Vu l'avenant 2018 à la convention sacs poubelles communaux payant signé le 29 janvier 2019 ;

Considérant le courrier de l'intercommunale inBW transmettant l'avenant 3 relatif à la convention de gestion des sacs poubelles communaux payants ;

Considérant que depuis le 1er mars 2019, la collecte de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) en porte à porte, via sacs compostables, est opérationnelle sur le territoire de la commune de Court-St-Etienne (sauf à Court Village) ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant à la convention de gestion des sacs communaux payants incluant les sacs compostables 'modèles unique' et la répartition des bénéfices ;

Considérant que le bénéfice de la vente des sacs sera réparti entre les différentes communes ayant opté pour le modèle de sac unique « inBW », et ce, au prorata des quantités de déchets organiques collectés sur chaque commune.

DECIDE à l'unanimité

Article unique : d'approuver l'avenant n°3 relatif à la convention de gestion des sacs poubelles communaux payants incluant la collecte des déchets organiques.

PATRIMOINE

PROMESSE DE VENTE D'UNE EMPRISE EN SOUS-SOL A L'IN'BW : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Considérant les travaux de pose du collecteur de Bousval par la SPGE ;

Considérant qu'une partie du collecteur passe sur le terrain communal du club de football, avenue des Combattants, 189 à 1470 Genappe et cadastré C 4 e ;

Considérant le courrier du 11 juin 2020 du Service Public de Wallonie, Département des Comités d'Acquisition, relatif à l'acquisition d'une emprise en sous-sol correspondant au passage de la canalisation du collecteur pour le compte de l'In BW;

Considérant le projet de promesse de vente d'une emprise en sous-sol pour une longueur d'environ 186 m sur une largeur de 3 m soit une contenance approximative de 557 m² au prix de 849,43 €, toutes indemnités comprises ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'approuver le projet de promesse de vente d'une emprise en sous-sol présenté par le Service Public de Wallonie, Département des Comités d'Acquisition suite à la pose d'une

canalisation du collecteur de Bousval sur le terrain de football, avenue des Combattants, 189 à 1470 Genappe et cadastré C 4 e.

Article 2 : de charger le Collège communal de la suite du dossier en vue de l'acte de vente qui devra nous être présenté.

Article 3 : de notifier la présente délibération au Directeur financier.

FINANCES

EXONERATION DES DROITS D'EMPLACEMENT DU MARCHE (4e trimestre 2020) : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30 et L1332-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 relative aux droits d'emplacement des marchés - exercices 2020 à 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 1er avril 2020 décidant d'exempter les commerçants du droit d'emplacement du marché communal durant le 2e trimestre ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 avril 2020 décidant d'exempter les commerçants du droit d'emplacement du marché communal durant le 3e trimestre ;

Vu la Circulaire du 6 avril 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative aux compensations fiscales aux communes et provinces wallonnes ;

Considérant que la Circulaire invite les pouvoirs locaux à réduire ou modérer les taxes et redevances appliquées aux indépendants, commerçants et entreprises qui sont impactés par la crise sanitaire ;

Considérant que la tenue des marchés a repris au mois de mai ;

Considérant la perte financière pour les commerçants du marché durant l'année 2020 ;

Considérant qu'il convient de soutenir les commerçants du marché en annulant le droit d'emplacement du marché au 4e trimestre de l'année 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 9 septembre 2020 décidant d'exonérer les commerçants des droits d'emplacement du 4e trimestre ;

Considérant qu'il s'agit d'une compétence du Conseil communal et qu'il convient que ce dernier prenne position ;

Considérant les recettes des droits d'emplacement du marché inscrites à l'article 040/366-01 du budget ordinaire 2020 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'exempter les commerçants des droits d'emplacement du marché lors du 4e trimestre 2020.

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

Article 3 : de notifier la présente délibération au Directeur financier.

PETITE ENFANCE

CRECHE COMMUNALE – convention de collaboration entre la commune et l'ISBW relative au service des puériculteurs (trices) relais : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le CDLD, notamment en son article L1122-30 ;

Attendu que la gestion d'une crèche de 42 lits impose une présence en continu de puériculteurs(trices) en nombre suffisant pour assurer l'accueil des enfants dans les 4 sections pendant les heures d'ouverture ;

Attendu que l'absence d'un membre de l'équipe pour une courte période (de 1 à 5 jours) rend difficile voire impossible son remplacement par une personne à recruter ;

Que de telles absences désorganisent le fonctionnement de la crèche ;

Attendu que l'ISBW dispose d'un service de puériculteurs(trices) relais qui peut assurer des remplacements allant de 1 à 5 jours ;

Que ce service permet de pallier aux absences de courte durée ;

Attendu que, afin de bénéficier de ce service, il y a lieu de signer une convention avec l'ISBW, convention qui doit prévoir un minimum de 15 jours/an de recours à ce service relais ;

Attendu qu'il n'est plus possible de recourir à ce service en 2020 ;

Qu'une telle collaboration est cependant possible à partir de 2021 ;

Attendu qu'il est difficile de définir le nombre de jours durant lesquels la crèche communale fera appel à ce service ;

Que le nombre de jours minimum fixé dans la convention sera d'office facturé, même si ces jours ne sont pas utilisés ;

Qu'il semble dès lors prudent de prévoir le nombre minimum autorisé par l'ISBW, à savoir 15 jours/an ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique : d'approuver la convention ci-annexée de collaboration entre la commune et l'ISBW relative au service des puériculteurs (trices) relais.

PERSONNEL

ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SART-MESSIRE – Ouverture d'une demi-classe maternelle au 15 septembre 2020 : ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 octobre 2020 qui décidait :

- de prendre acte que le nombre d'élèves inscrits et maintenus au 15 septembre 2020 permet la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire, soit au total 7 classes à l'école communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume ;
- de solliciter la reconnaissance et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire à l'école communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume, dès le 15 septembre 2020 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : de ratifier la délibération du Collège communal du 7 octobre 2020 qui décidait :

- de prendre acte que le nombre d'élèves inscrits et maintenus au 15 septembre 2020 permet la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire, soit au total 7 classes à l'école communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume.
- de solliciter la reconnaissance et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire à l'école communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume, dès le 15 septembre 2020.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Direction de l'école.

ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE (SECTION SUZERIL) - Ouverture d'une demi-classe maternelle au 18 septembre 2020 : ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 octobre 2020 qui décidait :

de prendre acte que le nombre d'élèves inscrits et maintenus au 18 septembre 2020, permet la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire, soit au total 4 classes à l'école communale fondamentale du Centre (section Suzeril);

de solliciter la reconnaissance et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire à l'école communale fondamentale du Centre (section Suzeril), dès le 18 septembre 2020;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : de ratifier la délibération du Collège communal du 7 octobre 2020 qui décidait :

- de prendre acte que le nombre d'élèves inscrits et maintenus au 18 septembre 2020, permet la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire, soit au total 4 classes à l'école communale fondamentale du Centre (section Suzeril);
- de solliciter la reconnaissance et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire à l'école communale fondamentale du Centre (section Suzeril), dès le 18 septembre 2020.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Direction de l'école.

INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL

La Conseillère Oxygène demande s'il est possible d'installer des panneaux « parking réservé » au cimetière de Tangissart. Elle souhaite également savoir si l'étude de stabilité de l'église de Sart a été réalisée et quand les travaux auront lieu. Monsieur le Bourgmestre ne voit pas d'inconvénient quant à la 1ère demande. Quant à l'étude de stabilité la procédure a été lancée au collège du 23 septembre.

Une Conseillère Ecolo demande quel est l'impact de la crise sanitaire que nous traversons sur les différents services communaux (école, crèche, administration). Monsieur le Bourgmestre répond que nous avons été contraints de fermer 2 des 4 sections de la crèche suite à des cas de Covid

au sein du personnel, qu'à l'administration il y a eu 2 cas positifs de Covid (cas qui sont en voie de résolution), que nous avons eu 2 cas parmi les ouvriers (dont 1 asymptomatique) et que, enfin, au niveau des écoles, l'organisation a pu être mise en place en vue de poursuivre l'enseignement et ce grâce notamment aux tableaux interactifs (qui ont permis aux professeurs en quarantaine de donner cours à distance). La Conseillère Ecolo demande si nous avons rencontré des problèmes dans la mise en place des mesures destinées à lutter contre le Covid et ce qu'il en est du malaise exprimé par l'Excelsior. Monsieur le Bourgmestre répond que nous n'avons pas connu de réelle difficulté dans la mise en place des mesures. Quant à l'administration, un seul agent par service est présent (les autres font du télétravail). Quant aux ouvriers nous fonctionnons en 2 équipes distinctes qui travaillent en horaires décalés afin de limiter les contacts. Par ailleurs, nous prenons des mesures ponctuelles (exemple : à la demande du Bourgmestre, placement de rubalise sur les bancs en face du night shop). Enfin, les services de police veillent au respect du couvre-feu (il n'y a eu que 2 cas de violation dudit couvre-feu). Par rapport à l'Excelsior, Monsieur le Bourgmestre et l'Echevine des sports n'ont pas d'informations. La Conseillère Ecolo explique qu'elle n'a pas reçu d'informations particulières mais qu'elle a lu un article dans la presse.

La même Conseillère intervient à propos de la semaine de l'arbre en demandant si les arbres vont être plantés en novembre. Quant au PCDR elle souhaite connaître la suite de la procédure vu l'annulation de 2 réunions villageoises. Monsieur le Bourgmestre explique que la situation est extrêmement difficile à gérer. L'Echevin de l'environnement explique qu'il a fallu revoir le projet de plantation d'arbres à la baisse car il est impossible de réunir les bénévoles (d'où l'annulation de l'activité programmée le 24 octobre). Actuellement, une réflexion est menée quant à une distribution d'arbres selon une version allégée. Il réfléchit également à des solutions afin de planter des arbres en 2020 et nous nous rattraperons en 2021. Monsieur le Bourgmestre souligne qu'une des pistes envisagées est de demander au fournisseur des arbres de les planter lui-même. Quant au PCDR, l'Echevin de l'aménagement du territoire répond que l'on va essayer une solution de vidéoconférence. La question qui se pose est de savoir si les réunions annulées vont être remplacées par des vidéoconférences. Cela doit être négocié avec la FRW car une telle solution mobilise davantage de moyens humains. L'objectif est clair : répondre aux attentes des 2 hameaux qui n'ont pas eu leur réunion et ce, sans attendre un retour de la situation à la normale.

Une Conseillère Ecolo intervient à propos de l'ALE. Aucune AG n'a été convoquée depuis la désignation des représentants communaux. Les 2 représentants de la minorité ont adressé un courrier formel pour demander la tenue d'une AG, ce courrier étant resté sans suite. La Conseillère Ecolo demande donc un appui de la majorité. Monsieur le Bourgmestre demande une copie du courrier envoyé et va demander à l'ALE pour quel motif l'AG n'a pas été convoquée.

La Conseillère PluS explique qu'à Tubize les délibérations du conseil communal sont à disposition du public via une application de Imio. Elle soutient ce type de démarche et demande ce qu'il en est à CSE. Elle explique également que, à l'occasion des réunions PCDR, des riverains se sont plaints de nuisances sonores et dégâts dans les jardins provoqués par le Moulin de Beaurieux. Quant au 1er point, Monsieur le Bourgmestre répond qu'il ne sait pas comment cela fonctionne à Tubize mais que cela mérite réflexion. Quant au 2ème point, Monsieur le Bourgmestre répond que, à sa connaissance, il n'y a pas eu de contacts avec les riverains dont certains sont alimentés en électricité grâce au moulin. Quant au bruit, le dossier est actuellement en justice à l'initiative de certains riverains. L'Echevin de l'environnement précise qu'il a pris contact avec le contrat rivière afin qu'ils se rendent sur place. Ils n'ont pas constaté d'atteinte à l'environnement mais bien un envasement suite à la retenue d'eau.

La Conseillère Oxygène demande pourquoi l'application de gestion des séances de collège n'est pas encore mise en œuvre pour le conseil communal. Le Directeur général répond que cela sera bientôt possible car il ne reste que quelques paramétrages à vérifier.

Une Conseillère Ecolo demande comment s'est déroulée la réunion de la commission des dégâts agricoles, combien d'agriculteurs étaient présents et si elle ne s'est pas tenue trop tard. Monsieur le Bourgmestre répond que la commission s'est réunie le 7 octobre dans la salle Defalque. 7 agriculteurs étaient présents, il n'y a eu aucun retard dans la gestion des dossiers et les agriculteurs n'ont subi aucun préjudice du fait de la date de la réunion.

Un Conseiller Ecolo s'étonne que le Conseil de l'action sociale ne se soit plus réuni depuis le mois d'août. Le Conseiller demande que le Conseil communal, en sa qualité d'autorité de tutelle sur le CPAS, manifeste son désaccord sur cette manière de fonctionner. Le même Conseiller intervient à propos des logements dans l'ancien home Libouton. Les logements n'étant toujours pas occupés, il suppose que les travaux ne sont pas terminés. L'allongement des travaux ne va-t-il pas augmenter leur coût ? Par ailleurs quel sera le montant des loyers ? Le Président du CPAS répond que le CAS de septembre a été annulé pour des raisons de légalité. Il lui suggère de demander des explications aux Conseillers ECOLO qui siègeront en CAS le lendemain. Quant au home Libouton, en juillet un rapport des pompiers avec remarques a été communiqué à l'architecte. Cela entraine un surcoût de l'ordre de 4.000 euros. Le Conseiller Ecolo demande enfin où en est le marché de service relatif à l'audit commune/CPAS. Le Président du CPAS répond que les offres ont été reçues mais qu'il n'a pas encore eu de retour de l'administration.

Une Conseillère Ecolo intervient à propos du rapport de rémunération. Suite aux remarques de la Conseillère Oxygène, il y a eu des vérifications qui ont démontré des erreurs dans ledit rapport. Elle s'étonne par ailleurs que les mandats dérivés ne soient pas repris dans le rapport et demande que le rapport corrigé repasse en Conseil communal. Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y a effectivement eu des erreurs dans le rapport mais que celui-ci reflète exactement ce qui a été payé par la commune. Le Directeur général répond quant à lui qu'il va vérifier la question des mandats dérivés et reviendra spontanément sur cette question.

Un Conseiller Ecolo intervient à propos de la succession Sterkendries en demandant où en est la réflexion quant à la manière d'honorer la mémoire de ce Stéphanois. L'Echevine de la Petite enfance répond que les réflexions sont toujours en cours en assurant que les dernières volontés de Monsieur Sterkendries seront respectées.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire, La Présidente,

(sé) F. PETRE **(sé) M. LAROCHE**

POUR COPIE CONFORME

Le Directeur général, **Le Bourgmestre,**

F. PETRE **M. GOBLET d'ALVIELLA**